

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Guignard "Plus de policiers, c'est bien, mais a-t-on suffisamment de places dans nos prisons ?"

Rappel de l'interpellation

Il semblerait que le canton désire augmenter le nombre de policiers. C'est en tous les cas ce qui est apparu ces dernières semaines. En effet, suite à l'ouverture de nos frontières, les malfrats ne se posent plus de questions, et viennent à de nombreuses reprises dévaliser nos banques et autres commerces. En outre, la criminalité prend des proportions inquiétantes.

Le constat posé est bien. Toutefois, il s'agit maintenant de permettre que cela soit effectif. En effet, si l'on engage davantage de policiers pour lutter contre la criminalité, il est clair que de nombreux délinquants supplémentaires seront arrêtés. Lorsque l'on sait que les prisons préventives vaudoises ont des taux d'occupation bien supérieurs à leur capacité officielle, on est en droit de se poser la question brûlante de savoir où l'on va incarcérer ces délinquants.

Questions au Conseil d'Etat :

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a conscience du problème du manque chronique de places dans les prisons préventives vaudoises ?*
2. *Quelle est la situation, en terme de places disponibles, dans les établissements pour l'exécution des peines ?*
3. *Y a-t-il déjà des projets pour lutter contre la surpopulation des prisons vaudoises ?*
4. *A-t-on chiffré le coût de la mise en place de nouveaux établissements pénitentiaires ou de l'accroissement de l'offre existante ?*
5. *De combien de personnel carcéral supplémentaire a-t-on besoin de suite et à plus long terme, en prenant en compte une vision globale de nouveaux établissements ?*
6. *Quels sont les plans du Conseil d'Etat pour lutter rapidement contre la criminalité en constante hausse dans notre région ?*

Souhaite développer.

Rances, le 6 mars 2012.

(Signé) Pierre Guignard

Réponse

Est-ce que le Conseil d'Etat a conscience du problème du manque chronique de places dans les prisons préventives vaudoises ?

La question de la surpopulation carcérale en général, et en détention avant en jugement (DAJ) en

particulier, est une réalité qui touche l'ensemble du territoire helvétique. Sans toutefois la qualifier de chronique, d'importants pics ont été vécus par le passé, notamment entre 2008 et 2010. Conscient de la nécessité d'agir rapidement, l'Etat de Vaud avait alors répondu en sécurisant une partie de la section ouverte de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) pour permettre l'accueil de personnes condamnées en attente de transfert et ainsi désengorger les établissements DAJ. En sus de l'introduction du nouveau Code de procédure pénale (CPP) début 2011, cette mesure a contribué à une baisse significative du taux d'occupation. Ce répit fut toutefois de courte durée et une importante hausse des personnes en détention a été constatée au dernier trimestre 2011, engendrant une surpopulation problématique. Le Conseil d'Etat est régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation.

Quelle est la situation, en terme de places disponibles, dans les établissements pour l'exécution des peines ?

Une disposition de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police impose aux cantons de limiter le taux maximal d'occupation en exécution de peine à 90 %. Cette décision a pour objectifs principaux de favoriser une prise en charge individualisée et de garantir les libertés fondamentales (notamment la garantie de la préservation de la sphère privée) selon la logique 1 cellule = 1 personne. Dans la pratique, cette limite est souvent dépassée pour permettre, en situation d'urgence, l'accueil de nouvelles personnes détenues.

Les taux d'occupation en exécution de peine sont actuellement de l'ordre de 95 % et le délai d'attente d'accession à une place en exécution de peine reste, dans le canton, de 6 à 8 mois.

Le Conseil d'Etat relève en outre que la collaboration au plan du Concordat latin pour l'exécution des peines permet le placement de personnes condamnées hors canton, mais que la situation en terme de surpopulation est similaire dans tous les cantons romands.

Y a-t-il déjà des projets pour lutter contre la surpopulation des prisons vaudoises ?

Conscient, qu'à terme, la problématique de la surpopulation carcérale ne pourra être résorbée qu'à travers d'une redynamisation des infrastructures du Service pénitentiaire (SPEN), le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil - qui l'a adoptée le 12 juin 2012 - une demande de crédit d'ouvrage de CHF 17.5 millions destinés à financer l'agrandissement et la sécurisation de la Colonie des EPO. Ces travaux permettront d'ici mi-2014 la création de 80 places supplémentaires en exécution de peine et, de facto, de désengorger les établissements DAJ.

A court terme, dans sa séance du 23 mai 2012, le Conseil d'Etat a autorisé le Service pénitentiaire à prendre des mesures urgentes permettant la création de 23 nouvelles places de détention (16 immédiatement et le solde d'ici à fin juin 2012) par la transformation de locaux existants.

A-t-on chiffré le coût de la mise en place de nouveaux établissements pénitentiaires ou de l'accroissement de l'offre existante ?

En parallèle à sa réflexion sur la politique pénitentiaire et sur sa stratégie en matière d'infrastructures, le SPEN conduit un important travail d'évaluation des coûts – tant d'investissement que de fonctionnement (exploitation des sites). Les informations à ce sujet seront transmises au Grand Conseil en 2013.

De combien de personnel carcéral supplémentaire a-t-on besoin de suite et à plus long terme, en prenant en compte une vision globale de nouveaux établissements ?

En préambule, il convient de rappeler que le personnel pénitentiaire n'est pas uniquement composé d'agents de détention uniformés, mais également de travailleurs sociaux, de juristes, de criminologues, de gestionnaires de dossier et de l'ensemble du personnel administratif. C'est ainsi l'ensemble de ces fonctions qui doivent être prévues, afin de garantir l'interdisciplinarité dans la prise en charge telle que voulue par le Législateur.

Il convient, en outre, de ne pas oublier les ressources mises à disposition par les principaux partenaires du SPEN soit la Fondation vaudoise de probation (FVP) qui assure notamment le suivi social en détention avant jugement et le Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires (SMPP).

En ce qui concerne le personnel sécuritaire, il n'existe aucun taux d'encadrement standard ou exigé. La pratique sur le plan national situe toutefois le ratio entre 0.4 et 0.6 ETP par personne détenue en fonction du régime et/ou du secteur. A titre d'exemple, une prise en charge en unité psychiatrique ou en quartier "haute sécurité" nécessite davantage de personnel qu'une section ouverte ou un établissement dédié à la semi-détention ou au travail externe.

Le Service pénitentiaire est actuellement en train d'évaluer le nombre de postes nécessaires à la mise en œuvre progressive de la future politique pénitentiaire. Deux axes ont été retenus comme clé de calcul : les besoins réels pour assurer une prise en charge de qualité répondant aux lois en vigueur ainsi qu'aux recommandations nationales et internationales et les efforts de rationalisation possibles en profitant des synergies internes, dans une logique d'efficacité et d'efficience.

Quels sont les plans du Conseil d'Etat pour lutter rapidement contre la criminalité en constante hausse dans notre région ?

Comme l'indique l'auteur de l'interpellation, il y a lieu de rappeler d'une part l'accord passé entre la Délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines (DCERH) et les associations professionnelles de la Police cantonale (APGV et SSV), le 21 février 2012.

L'accord prévoit une augmentation progressive des effectifs de la Police cantonale, jusqu'en 2017. Cet échelonnement est lié aux possibilités actuelles de recrutement et au nombre d'aspirants de police pouvant être formés, chaque année, au sein de l'Académie de police.

L'effectif global accordé de 2012 à 2017 représente 94 ETP supplémentaires. La répartition de ces futurs collaborateurs au sein de la Police cantonale doit encore être arrêtée, sur la base d'une analyse précise des besoins de chaque entité. Cet apport contribuera, dans tous les cas, à donner à la Police cantonale une plus grande marge de manœuvre dans les opérations de lutte contre la criminalité.

D'autre part, la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action coordonnée (articles 18 al. 2 lit. a et 21 al. 2 lit. i LOPV). Ce plan, actuellement en cours de rédaction, constitue un objectif important de la police coordonnée, puisqu'il vise à déterminer avec précision, avec l'appui notamment de chercheurs de l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, les problèmes de sécurité, les grandes tendances et les défis en matière de criminalité et à mieux cibler sur cette base les actions et les efforts de la police.

Une analyse scientifiquement fondée, un échange d'informations optimal et une mise à niveau permanente des objectifs de lutte contre la criminalité sont ainsi prévus au travers des mécanismes et des organes mis en place par la nouvelles organisation policière vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean